



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 janvier 2014

## Poser les bonnes questions à son conseiller financier

**Avant de souscrire un placement, posez les bonnes questions à votre conseiller. Ne signez pas avant d'avoir pris le temps de lire la documentation remise.**

Lors d'un entretien en vue d'un éventuel placement, vous devez être en mesure de répondre aux questions de votre conseiller financier. Mais ce dernier doit également être capable de répondre aux vôtres.

QUELLES QUESTIONS POSER À VOTRE CONSEILLER AVANT DE SOUSCRIRE UN PLACEMENT FINANCIER ? \_\_\_\_\_

Pour éviter les mauvaises surprises, vérifiez les caractéristiques du placement proposé. Correspondent-elles à votre attente ?

- Le capital de mon placement est-il ou non intégralement garanti par le contrat ?
- La valeur de mon épargne peut-elle varier à la hausse et à la baisse ? Pourquoi ?
- Quelle est la durée minimale conseillée du placement ?
- Pouvez-vous disposer facilement de l'argent placé ?
- Quelles sont les pénalités si je retire mon argent avant la durée de détention conseillée ?
- Quels sont les frais au départ, chaque année et à la sortie ?
- Quelle est la fiscalité du placement proposé ? Serai-je imposable sur le montant des éventuelles plus-values ?

## Lisez attentivement la documentation obligatoire

Avant de souscrire, prenez le temps de lire la documentation que le conseiller doit vous remettre. Il peut s'agir notamment, pour les placements collectifs en fonds et Sicav du [DICI \(document d'information clé pour l'investisseur\)](https://www.amf-france.org/fr/sinformer-sur-le-document-dinformation-cle-pour-linvestisseur-dici) URL = [https://www.amf-france.org/fr/sinformer-sur-le-document-dinformation-cle-pour-linvestisseur-dici], du [DIC \(document d'informations clés\)](https://www.amf-france.org/fr/comment-lire-le-document-dinformations-cles-dic) URL = [https://www.amf-france.org/fr/comment-lire-le-document-dinformations-cles-dic] pour les contrats d'[assurance-vie en unités de compte](https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-dans-une-assurance-vie], de la note d'information pour les [SCPI](https://www.amf-france.org/fr/scpi-comment-bien-sinformer) URL = [https://www.amf-france.org/fr/scpi-comment-bien-sinformer], du prospectus et a minima de son résumé pour les opérations financières sur les [actions en direct](https://www.amf-france.org/fr/bien-sinformer-sur-les-societes-actions-en-direct) URL = [https://www.amf-france.org/fr/bien-sinformer-sur-les-societes-

cotees-en-bourse], etc.

Vérifiez que la documentation précise tous les points importants (la garantie du capital, la durée recommandée, les frais, etc.). N'hésitez pas : demandez des explications sur ce que vous ne comprenez pas.

## Les autres vérifications à faire avant de souscrire

Si vous avez un doute sur le conseiller financier qui vous a contacté ou le produit qu'il vous propose, quelques vérifications sont indispensables :

- [Vérifiez les autorisations](#) de votre interlocuteur ou de la société qu'il représente,
- Vérifiez que le placement préconisé est autorisé en France,
- Réclamez les documents obligatoires (le DICI pour les placements collectifs, le prospectus visé par l'AMF lors d'une introduction en bourse, d'une offre publique, d'une augmentation de capital, etc),
- Si vos doutes persistent, contactez AMF Epargne Info Service.

## UN DOUTE, UNE QUESTION ?

- Contactez AMF Epargne Info Service

+33 (0)1 53 45 62 00

### En savoir plus

- 👉 Fiche pratique : comprendre le vrai rendement des placements

Mots clés

PRESTATAIRES FINANCIERS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE BIEN INVESTIR

02 juillet 2021

Vérifier une  
autorisation

GUIDE ÉPARGNANT

PRESTATAIRES FINANCIERS

27 novembre 2017

Pourquoi mon  
banquier me pose-t-il  
toutes ces questions ?

ARTICLE BIEN INVESTIR

07 janvier 2014

Préparer son rendez-  
vous avec un conseiller  
financier

## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02